



AVIS ET PROPOSITIONS de l'APMF face à la crise du COVID-19

Le Conseil d'Administration de l'APMF, réuni le 25 avril 2020, souhaite partager avec l'Instance Nationale MF-ER, les préoccupations des médiateurs et médiatrices familiales et des structures de son réseau.

Des réunions régulières se sont tenues depuis le 17 mars, par visio-conférence, pour permettre une réflexion partagée des praticiens et praticiennes, tant en région qu'au sein des commissions nationales.

Ces rencontres à distance ont permis aux médiateurs et aux médiatrices familiales et au sein des structures, d'évaluer les différentes situations et organisations face à cette crise.

Ainsi certaines structures n'ont pas pu poursuivre leur activité, respectant les consignes sanitaires, n'ayant pas les moyens (matériel informatique, réseau suffisant...) ou ne pratiquant pas les entretiens à distance.

Ces rencontres ont également permis, quand cela a été possible, l'élaboration des conditions du maintien de l'activité, tant avec les personnes rencontrées avant le confinement, que pour celles qui ont contacté un médiateur ou une médiatrice familiale pendant le confinement.

Des modalités d'accueil se sont ainsi progressivement mises en place :

- Suivi et réponses par mails
- Entretiens téléphoniques individuels
- Entretiens par visioconférence
- Entretiens sous forme d'allers-retours entre les personnes concernées par un conflit.
Nous souhaitons dire ici, que cette pratique est exceptionnelle.
Ces entretiens ont permis une écoute, une prise en considération des préoccupations des familles, un soutien, parfois une orientation ajustée...
- Des médiations familiales à distance

D'autres réunions ont également permis :

- Des séances à distance d'analyse des pratiques professionnelles
- Des formations à distance
- La finalisation d'une brochure d'information sur la médiation familiale à destination du public, concernant les situations de séparation – divorce. Cette brochure, qui sera largement diffusée très prochainement, avait été conçue en présentielle avant la pandémie.

Il est à noter que les structures qui ont opté pour la fermeture de l'accueil au public l'ont décidée pour des raisons de santé publique et pour limiter la propagation du virus COVID-19.

Ces structures estiment que les conditions d'exercice de la médiation familiale ne peuvent pas être réunies, notamment parce que la présence physique des personnes n'est plus possible. La pratique de la médiation familiale à distance ne devant rester, pour ces praticiens, qu'exceptionnelle, car elle pose de nombreuses questions déontologiques et éthiques.

1. La sécurité financière des structures conventionnées

Dans un communiqué de presse du 7 avril, la CNAF informait son réseau du maintien de la Prestation de Service, en tenant compte des périodes de recours au chômage partiel ou technique.

Cette sécurité financière doit être maintenue après le 11 mai, et ce, jusqu'à ce qu'une activité normale reprenne pour tous et toutes, dans des conditions sécurisées pour l'ensemble des français, ce qui se fera sans doute progressivement.

Dans ce contexte, l'APMF fait état de ce qui suit :

D'une part, le public peut craindre les suites du déconfinement et continuer de rester confiné. D'autre part, toute l'activité économique ne va pas reprendre avant plusieurs semaines ; les personnes ne seront donc pas complètement disponibles du fait notamment de la reprise partielle de la scolarisation des enfants, ou du maintien de la fermeture pour certaines activités.

- **Les risques de contaminations restent présents. L'APMF préconise de poursuivre le télétravail autant que possible. Cette modalité va donc se poursuivre majoritairement, durant quelques semaines.**
- **Les structures ont besoin de pouvoir s'équiper pour que les médiateurs et médiatrices puissent, tout en étant confiné.e.s, poursuivre une activité de télétravail propice à l'accueil et à la médiation familiale si les conditions sont réunies : téléphones portables et matériel informatique professionnels...).**
- **Les structures qui, progressivement vont accueillir en médiation familiale devront également s'équiper en matériel de protection : masques, visières, gels hydro-alcooliques, gants, et produits de désinfections...**
- **Les structures ne pourront accueillir que si leurs locaux leur permettent de respecter la distanciation physique nécessaire.**
- **Le maintien des postes (ETP) octroyés, même lorsque l'activité n'aura pas pu être réalisée du fait de cette crise sanitaire et de l'obligation légale de confinement.**

2. Le soutien aux praticiens qui exercent en libéral

Il est indispensable que les pouvoirs publics soutiennent également et explicitement, les médiateurs familiaux et médiatrices familiales qui exercent en libéral, comme l'a fait le Ministère de la Justice pour la profession des avocats.

Ces professionnel.le.s accueillent aussi de nombreuses demandes de soutien et contribuent au maintien de l'activité de médiation familiale et donc au soutien des personnes qui traversent des tensions au sein de la famille.

3. La prise en compte de modalités adaptées d'accueil et d'exercice professionnel

Depuis le début du confinement, des services et des praticiens ont été contraints de fermer, d'autres ont parfois été amenés à modifier leurs modalités d'accueil et d'exercice. Ainsi, par exemple, plusieurs entretiens téléphoniques sont parfois nécessaires préalablement à la mise en place de la médiation.

De fait, l'activité ne pourra pas être comptabilisée comme les années précédentes.

Nous avons besoin que l'instance nationale exprime sa confiance aux structures, notamment dans leurs compétences à cette adaptation réfléchiée en équipe, en analyse de pratique et également au sein des rencontres régionales. Penser notre profession, adapter nos pratiques et rester vigilant à l'éthique de la médiation reste notre préoccupation constante. Nous continuons de soutenir les personnes qui nous sollicitent et d'être attentifs à la liberté de chacun.e et aux conditions indispensables pour qu'une médiation familiale de qualité puisse être proposée.

Les médiateurs et médiatrices familiales sont prêts à remplir leur mission auprès des familles et des couples en ayant le souci d'assurer la protection des personnes reçues et leur propre protection, pourvu qu'on leur en fournisse les moyens.

Il convient donc de prévoir les conditions pour apporter toute l'aide en matériel nécessaire.

4. Homologation sans audience des accords de médiation familiale et des conventions parentales

Durant la période de confinement, la vie des familles se poursuit avec les mêmes évolutions, les ruptures en font partie. Elles nécessitent des décisions, des adaptations, des changements.

Les personnes qui font appel à nous peuvent avoir besoin que leur réorganisation prenne la forme de décisions prises en compte par le Juge aux Affaires Familiales.

Par nos constantes relations avec les magistrats de la chambre de la famille, au sein de chaque Tribunal Judiciaire, nous avons pu prendre la mesure des effets du confinement et du télétravail pour les magistrats, les greffiers et les avocats, notamment, et donc l'allongement du rendu des décisions judiciaires. Nous pouvons supposer que face à l'augmentation des délais de réponse de

la Justice, la demande de médiation familiale va augmenter, en prenant en compte les constats faits dans d'autres pays.

Ces conditions, qui vont encore durer, nous amènent à faire valoir auprès de l'Instance Nationale nos compétences à accompagner les personnes à concevoir entre elles des accords de médiation. De fait, des homologations pourraient-elles être privilégiées dans cette période ? Une invitation aux magistrats pourrait-elle être faite dans ce sens ?

L'APMF a toute confiance dans les compétences et la responsabilité de chaque médiateur, chaque médiatrice familiale et chaque structure, pour déterminer, en fonction de leurs contraintes et de leurs réalités, leurs modalités d'exercice ou leur fermeture.

Nous savons que la vigilance, quant aux conditions de sécurité, est de mise, et le restera dans les prochaines semaines, à la fois pour les professionnel.le.s et le public.

Comme nous avons l'habitude de le faire, nous continuons de penser nos pratiques et notre métier, de nous adapter à la réalité et aux besoins des familles.

Chaque structure saura faire valoir les choix pris et les moyens mis en œuvre, ainsi que toutes les modalités et adaptations qui auront pu être mises en place depuis le début du confinement et ce, dans des rendus-comptes d'activité qui devront aussi être adaptés à cette situation exceptionnelle.